Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250731-D_2025_136-AR

CONVENTION D'OBJECTIFS 2025

Entre :

Estérel Côte d'Azur Agglomération sise 624, Chemin Aurélien - CS 50133 - 83707 SAINT RAPHAËL CEDEX, enregistrée sous le SIRET n°200 035 319 00108 et représentée par son Président, Monsieur Frédéric MASQUELIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020, et par décision n°2025-136 en date du

Ci-après dénommée « **Estérel Côte d'Azur Agglomération** »,

ET

L'ASSOCIATION MISSION LOCALE EST VAR dont le siège social est fixé au 1196 Boulevard de la Mer - 83600 FRÉJUS, représentée par son Président Délégué, Monsieur Claude FOURNET,

Ci-après dénommée « **ML Est Var** »,

Conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ML Est Var agit notamment sur les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget sur Argens et Les Adrets de l'Estérel. Elle a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, notamment la formation professionnelle. La ML Est Var assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

De plus, elle développe une offre de services en direction des Entreprises du Territoire : aide au recrutement, promotion et conseil pour le recours aux mesures pour l'emploi et aux contrats aidés, accompagnement social des jeunes entrés en situation professionnelle, développement des contrats en Alternance.

À ce titre, Estérel Côte d'Azur Agglomération soutient la ML Est Var et contribue financièrement à son fonctionnement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

La ML Est Var s'engage à respecter les engagements du présent article.

1 – Renforcer les missions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de moins de 26 ans

La ML Est Var s'engage à accompagner tous les jeunes en demande d'insertion et à mobiliser ses partenaires pour les orienter vers ses services.

Ainsi, elle s'engage à maintenir ses accueils de proximité pour permettre aux jeunes des 5 communes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération d'accéder aisément aux offres de services de la ML Est Var. Il est attendu un

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250731-D_2025_136-AR

minimum de 50 plages d'accueil assurées chaque semaine sur le territoire de l'agglomération. La ML Est Var met en place les moyens nécessaires pour, au minimum, l'organisation de 300 rendez-vous pour les jeunes, l'accompagnement de 1500 jeunes dont 100 QPV et la réalisation de 11000 entretiens individuels.

La ML Est Var veille à repérer les jeunes qui ne viennent pas spontanément et à travailler en réseau avec les structures compétentes telle que le réseau Agent Relais d'Accueil (ARA) et la Plateforme de Suivis et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).

La ML Est Var mène un Plan d'action spécifique pour les jeunes relevant des Quartiers Politique de la Ville en développant le « aller vers » en lien avec les acteurs de terrain. Elle met à disposition un conseiller « Hors les Murs ».

2 – Poursuivre la contribution de la ML Est Var à la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et prendre en compte l'ensemble des difficultés et problématiques

La ML Est Var s'engage à se mobiliser afin que les jeunes du Territoire puissent accéder aux différents dispositifs de droit commun afin de les soutenir dans leurs démarches d'accès à l'emploi. Il est attendu la signature de 250 contrats d'engagement jeune.

Elle s'engage en faveur de leur Mobilité sur les points suivants :
• Soutien financier individuel pour l'accompagnement de jeunes inscrits dans un parcours dynamique d'insertion sociale et professionnelle (montage et suivi des dossiers auprès du département).
• Incitation et organisation de covoiturage.
• Facilitation du passage des Permis B et AM en utilisant l'offre de service du territoire et en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés : Auto-écoles, Bourse au permis sur les différentes communes (dans l'attente d'une offre à l'échelle d'**Estérel Côte d'Azur Agglomération**), association LOGIVAR, association En Chemin, …
• Aide pour permettre aux jeunes de bénéficier du permis à un euro, avec caution de l'État.
• Transport en commun : information sur les lignes et horaires.
• Mobilisation du dispositif Régional Carte Zou Solidaire.
• Promotion et accompagnement à la Mobilité Internationale.

Elle s'engage en faveur d'un meilleur accès au Logement des jeunes concernés par les points suivants :
• Permanence hebdomadaire de l'association Loge-Toit (CLLAJ) dans les locaux de la **ML Est Var**.
• Orientation des jeunes de Fréjus vers le Club de Prévention (dans le cas de situations d'urgence ou relevant d'un accompagnement social).

Elle s'engage en faveur d'un meilleur accès à la Santé par les points suivants :
• Une conseillère référente santé est identifiée à la **ML Est Var**.
• Permanence de soutien psychologique avec une psychologue clinicienne.
• Bilan de santé.
• Partenariat avec le Service Social de la CARSAT.
• Handicap : une conseillère est référente pour un accompagnement adapté.
• Diffusion du PASS Santé jeunes (Conseil Régional).

Elle s'engage en faveur d'un meilleur accès à la Culture par le point suivant :
• Diffusion du e-PASS JEUNES (Conseil Régional) et Pass Culture (État)

Elle s'engage dans la Lutte contre les discriminations à l'embauche dans les relations avec les entreprises par les points suivants ;
• Permanence téléphonique d'un juriste.
• Lien avec le Point d'Accès aux Droits de Fréjus et la Maison des Droits de Saint-Raphaël (services municipaux).
• Brochures juridiques disponibles dans la salle de documentation de la ML Est Var et présence du chargé de documentation spécialisé dans les questions de droit.
• Accompagnement des entreprises pour objectiver leurs critères de recrutement.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250731-D_2025_136-AR

Elle s'engage à mener des actions pour intégrer les jeunes dans la vie collective :

• Échanges au sein du réseau **A**gents **R**elais d'**A**ccueil permettant de relayer les informations sur les évènements organisés sur le Territoire et facilitant ainsi la mobilisation des jeunes.
• Mise en place d'ateliers collectifs sur différentes thématiques : Mobilité, Santé, Logement, Gestion du budget, Image de soi, Social, Techniques de recherche d'emploi, ….
• Opération Vacances ouvertes : aide à l'élaboration et à la concrétisation de projets de vacances autonomes.
• Développement du Service Civique. Portage d'une plateforme par la ML Est Var.

3 – Agir pour l'accès à l'emploi

La ML Est Var s'engage à mobiliser des moyens pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes. Elle met ainsi à disposition 6 plages d'accueil hebdomadaires dédiées à l'emploi sur les 5 communes et propose au minimum 36 rendez-vous Espace Emploi possibles chaque semaine.
Elle œuvre afin que soient maintenus, les mêmes taux d'insertion du public concerné qu'en 2022, soit 660 jeunes entrées en situations positives (44% de taux d'insertion).

Elle s'engage sur les points suivants concernant la Formation :

• Organisation de la mise en œuvre de la formation : Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), Plan Régional de Formation (PRF), Formations France Travail.
• Sécurisation des parcours de formation.
• Veille sur les néo bacheliers pouvant intégrer le Campus Connecté et organisation de rencontres entre les conseillers de la ML Est Var et l'équipe pédagogique du Campus Connecté pour orienter au mieux les jeunes pouvant en bénéficier.

Elle s'engage à développer l'alternance :

• Contribuer à développer une offre de formation adaptée au contrat de professionnalisation.
• Renforcer le travail avec l'Afpa pour accompagner cet organisme dans la réalisation des actions qu'il entreprend.
• Conforter la collaboration avec le CFBTP, les CFPPA et la CRMA.
• Reconduire le Forum de l'Alternance.
• Reconduire la prospection d'entreprises pour la levée des offres indispensables à la Bourse à l'alternance de la ML Est Var.
• Poursuivre les simulations d'entretien, assurer un suivi dans l'emploi.
• Permettre aux jeunes accompagnés par la ML Est Var de signer un contrat en alternance et limiter le taux de rupture.

Elle s'engage en faveur de L'emploi :

Organisation de la réception du public :

• Une équipe de 5 conseillers (Espace Emploi) est dédiée à l'accompagnement des jeunes vers l'accès à l'emploi. Cette équipe assure également la relation avec les entreprises du Territoire en cas de besoin ainsi qu'une transmission d'information sur les mesures et aides disponibles.
• Partenariat avec les entreprises et les agences d'intérim.
• Jobs dating au siège de la ML Est Var et en délocalisé sur les communes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.
• Partenariat avec les agences France Travail.
• Participation aux actions portées par la Direction du Développement Économique (Forum de l'Emploi Saisonnier, Forum du Lycéen et de l'Étudiant…).
• Partenariat CCIV/ UPV/ OPCO/ FBTP.
• Dispositif « Parrainage ».
• Partenariat avec les structures d'Insertion par l'Activité Économique du Territoire.

Partenariat mis en œuvre dans la construction du parcours du jeune :

• Mobilisation de l'offre de service dans le cadre de la construction.
- du projet professionnel du jeune
- du parcours de formation du jeune
- de la levée des freins périphériques

• Positionnement sur le dispositif Contrat Engagement Jeunes.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250731-D_2025_136-AR

• Repérage et Prescription vers l'Ecole de la 2ème Chance (E2C), le Campus connecté et les différents organismes de formation du territoire.

4 – Contribuer à l'animation locale du territoire et ingénierie de projet

La ML Est Var s'engage à identifier et à contacter 150 jeunes décrocheurs. Elle veille au maintien de son réseau de partenariat avec au minimum 350 entreprises.

La ML Est Var s'engage dans une Fonction d'observation, de veille et d'expertise sur les points suivants :
• Contribution de la ML Est Var à la connaissance des situations des jeunes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.
• Production en direction des communes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération d'une analyse qualitative des caractéristiques du public en contact.
• Repérage des situations d'illettrisme.

Elle s'engage à entretenir Le partenariat local :
• Participation et contribution au Réseau Local Jeunes (Instance du Département).
• Animation du réseau ARA (**A**gent **R**elais d'**A**ccueil).
• Organisation et animation de la Plateforme de Suivi et d'Appui aux jeunes Décrocheurs (en lien avec le CIO).
• Participation et contribution au Réseau d'Actions pour la Prévention et la Protection de l'Enfance.
• La Mission Locale est membre des CLSPD de Fréjus, St Raphaël et Roquebrune-sur-Argens.
• Constitution et participation aux différents groupes techniques de la Direction du Développement Économique d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.
• Définition des modalités et des procédures avec les organismes de formation : la ML Est Var assure une cohérence de mise en œuvre des différents programmes de formation.
• Mise en place de conventions de partenariats avec certaines agences d'intérim sur le Territoire.
• Participation et contribution à la Commission Locale d'Insertion animée par le Conseil Départemental.
• Partenariat renforcé avec les entreprises du Territoire.
• Partenariat avec le Point Accueil Famille Jeunes (PAFJ) sur la commune de Saint-Raphaël.

Elle s'engage sur les points suivants dans l'accompagnement de projets locaux :
• Mobilisation de l'Équipe de la ML Est Var dans le cadre de la mise en place des parcours de formation, dans le cadre des Contrats Aidés.
• Mise en œuvre du Conseil en Évolution Professionnelle et du Compte Personnel de Formation.
• Implication dans le partenariat avec les France Travail pour la mise en œuvre des actions de formations.
• Développement de l'écoute et de l'accompagnement des entreprises par l'information sur l'ensemble des mesures : Contrat d'Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Contrat Initiative Emploi.

5 - Autres engagements de l'association :
Conformément à la délibération n°15 du 29 février 2024 du Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, **Mission Locale de l'Est Var** s'engage à ce que ses représentants participent, sur la commune membre de la Communauté d'Agglomération de leur choix, aux cinq manifestations patriotiques suivantes : 11 novembre ; dernier dimanche d'avril (Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation) ; 8 mai ; 14 juillet et 15 août.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION
La présente convention fait l'objet d'un engagement des deux parties pour l'année 2025.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES
4.a – modalités d'attribution
La présente convention d'objectifs donne lieu au versement d'une subvention pour l'année 2025. Estérel Côte d'Azur Agglomération s'engage à verser une subvention de **250 000 €** afin de contribuer à son fonctionnement.

Le versement de la subvention attribuée par Estérel Côte d'Azur Agglomération à la ML Est Var s'effectuera dès que la décision attributive signée par le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sera rendue exécutoire.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250731-D_2025_136-AR

4.b - Obligations comptables

La ML Est Var s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Fréjus (Trésorerie de l'Estérel).

ARTICLE 5 : ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS

La ML Est Var s'engage à présenter son bilan d'activités de l'année passée, les perspectives et les projets de l'année en cours.
La ML Est Var s'engage à justifier à tout moment sur demande d'Estérel Côte d'Azur Agglomération l'utilisation des sommes perçues. Elle tiendra ses statistiques et sa comptabilité à disposition (compte de résultat annuel, rapport du commissaire aux comptes…).
La ML Est Var s'engage également à faciliter le contrôle par Estérel Côte d'Azur Agglomération de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'établissement de ce bilan.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du présent partenariat feront l'objet d'une communication conjointe et concertée en direction de la presse.

Les parties s'engagent à faire la promotion des différentes actions relevant du présent partenariat, qu'elles soient individuelles ou communes, au travers de leurs supports de communication habituels.
La ML Est Var s'engage à faire apparaître sur ses documents d'information et sur son site internet, le logo d'Estérel Côte d'Azur Agglomération**.**

ARTICLE 7 : NON RESPECT DES ENGAGEMENTS ET RETRAIT :

En cas de non-respect par la ML Est Var de ses engagements, Estérel Côte d'Azur Agglomération pourra en demander les causes. S'il s'avère que les causes ne sont pas indépendantes de la volonté de la ML Est Var, Estérel Côte d'Azur Agglomération pourra demander la réversion d'une partie ou de la totalité de la subvention.

La résiliation de la convention par la ML Est Var avant la date d'échéance de la présente, pourra entraîner le reversement d'une partie de l'intégralité de la subvention.

ARTICLE 8 : LITIGES ET RECOURS

En cas de différends découlant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties tenteront, de bonne foi, de trouver une solution amiable à leur désaccord, éventuellement par le recours à un médiateur.
À cet effet, la partie la plus diligente notifiera à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception l'objet du litige.
Les parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable leur litige, au besoin avec l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord.
Une telle solution amiable si elle aboutit prendra la forme d'un avenant à la présente convention.
La tentative de règlement amiable sera considérée comme échouée si aucun accord n'est intervenu au plus tard 30 jours après la réception de la lettre notifiant l'objet du litige.
Les parties à la présente convention peuvent décider d'un commun accord de proroger la durée des négociations au-delà du délai de 30 jours.

Fait en 3 exemplaires, à Saint-Raphaël, le

Mission Locale Est Var **Le Président Délégué**	**Estérel Côte d'Azur Agglomération** **Le Président**
Claude FOURNET	**Frédéric MASQUELIER**